

2020/02/09

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 février 2020 - Délibération n° 2020/02/09

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIERS D'ENTREPRISE »

L'an deux mille vingt, le 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 février 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – MALPELET – JOUHAUD – CHAPUT – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – TRUNDE - BUSSIERE – LUMY – ROYERE – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – GAUDY – TRUFFINET et DOUMY ; Mmes LAURENT –SUCHAUD – DESSEAUBE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAUSSADE – RABETEAU et GAILLARD ; Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – CAPS – COLON – LAGRAVE – DEFEMME et PATAUD.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD.
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE.
3. Mme. CAPS donne pouvoir à M. CHAPUT.
4. M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.
5. M. GAILLARD donne pouvoir à M. GAUDY.

Suppléances :

M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU.
Mme DESSEAUBE remplace Mme COLON
Mme POITOU remplace M. TOUZET.
M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : M. Nicolas DERIEUX.

Scrutin ordinaire

Absences temporaires : Mmes POITOU et SUCHAUD.

Vote réalisé après retrait de M. Le Président, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT.

En exercice	Présents	Votants			
64	37	38			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
38	-				

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20200208 du Conseil communautaire en date du 27 février 2020 approuvant le Compte de Gestion 2019 du budget annexe « Immobiliers d'entreprise » dressé par M. Le Trésorier,

Mme La Vice-Présidente déléguée aux finances rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur rendant compte des opérations budgétaires exécutées au cours de l'exercice clôturé.

Après examen et débat, le Conseil communautaire :

→ **Adopte** le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Immobiliers d'entreprise ».

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Vice-Présidente,
Martine LAPORTE.

